



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 20 août 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la superficie de deux enseignes, situé au 382, rue Principale, constituée du lot 6 406 138, du cadastre du Québec, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0029, présentée par Robert Rivest, représentant de 9339-6935 Québec inc. est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 9.2.4.13, la superficie d'une enseigne est d'un maximum de 1.25 m² par rue.

Dérogation demandée : Permettre que chacune des deux enseignes projetées ait une superficie de 2.49 m².

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 juillet 2024.

Serge Villeneuve
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Serge Villeneuve, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 juillet 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 26 juillet 2024

Serge Villeneuve
Directeur général adjoint